



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question orale n° 87

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'opportunité actuellement examinée par l'Etat, d'ouvrir à La Poste la vente de produits d'assurances de dommages. Cette hypothèse est totalement irrecevable pour deux raisons principales. La première étant une question de principe et, plus exactement, un cas de concurrence déloyale. En effet, il ne paraît pas concevable d'opposer, d'un côté, un service public dépendant de l'Etat qui bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire en matière de taxe professionnelle et d'impôts locaux et, de l'autre côté, un secteur privé assujetti à ces mêmes taxes professionnelles et impôts locaux sans aucun régime de faveur. Dans cette perspective, l'Etat assumerait deux rôles contradictoires, celui de régulateur du marché et celui de principal actionnaire de La Poste. La seconde raison, c'est le risque évident que l'Etat ferait courir aux emplois directs et induits de ce secteur d'activité. Nous trouvant face à une question de principe majeure qui ne souffrira pas une réponse évasive, elle demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de bien vouloir lui indiquer la décision qu'il entend prendre, lui rappelant les nombreux emplois en jeu dans cette affaire.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Marie-Thérèse Boisseau a présenté une question, n° 87, ainsi rédigée :
« Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'opportunité actuellement examinée par l'Etat d'ouvrir à La Poste la vente de produits d'assurances de dommages. Cette hypothèse est totalement irrecevable pour deux raisons principales. La première étant une question de principe, et plus exactement un cas de concurrence déloyale. En effet, il ne paraît pas concevable d'opposer, d'un côté, un service public dépendant de l'Etat qui bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire en matière de taxe professionnelle et d'impôts locaux et, de l'autre côté, un secteur privé assujetti à ces mêmes taxes professionnelles et impôts locaux sans aucun régime de faveur. Dans cette perspective, l'Etat assumerait deux rôles contradictoires, celui de régulateur du marché et celui de principal actionnaire de La Poste. La seconde raison, c'est le risque évident que l'Etat ferait courir aux emplois directs et induits de ce secteur d'activité. Nous trouvant face à une question de principe majeure qui ne souffrira pas une réponse évasive, elle demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de bien vouloir lui indiquer la décision qu'il entend prendre, lui rappelant les nombreux emplois en jeu dans cette affaire. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour exposer sa question.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, ma démarche a été motivée dans un premier temps par l'inquiétude de voir La Poste distribuer des contrats d'assurances de dommages - les fameux IARD, incendie, accidents, risques divers. Mais le secrétaire d'Etat à l'industrie a répondu, il y a quatre jours, dans un grand quotidien régional que cela ne serait pas possible, arguant du fait que La Poste se placerait ainsi dans un secteur « trop vivement concurrentiel » - ce sont ses propres termes - notamment à l'égard des agents généraux d'assurance.

Ma question de principe demeure toutefois. A côté du service public du courrier, la loi du 2 juillet 1990 donne, certes, à La Poste le droit d'exercer une activité de service financier, mais dans le respect des règles de la

concurrence. Qu'est-ce que ce respect signifie, dans la mesure où, contrairement à la plupart des pays de l'Union européenne, il existe en France une seule entité juridique pour le monopole postal de service public du courrier et les activités concurrentielles des services financiers ?

Et comme La Poste, malgré son caractère public, ne publie pas la comptabilité analytique qu'un décret en Conseil d'Etat lui fait obligation de tenir, il n'est pas possible de savoir si des transferts sont opérés de l'activité de service public vers les activités concurrentielles, et si donc il y a respect des règles de la concurrence, comme l'y oblige la loi.

La confusion des genres, très regrettable à mes yeux, est particulièrement tangible au niveau des communes rurales. De plus en plus de communes rurales, pour éviter la fermeture de leur bureau de poste, mettent à la disposition de La Poste, aux termes d'une convention, leurs locaux et leur personnel. La compensation financière accordée par La Poste est toujours très partielle et dégressive.

Les communes assurent ainsi pro parte la responsabilité non seulement du service public du courrier mais aussi des services financiers. Elles vont même jusqu'à participer, toujours financièrement, aux campagnes de publicité pour la promotion de ces derniers. A coup sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce cas, les règles de la concurrence ne sont pas respectées, et cette situation est très regrettable. Ne serait-il pas possible d'y remédier dans le cadre du contrat d'objectifs et de progrès que le secrétaire d'Etat à l'industrie se propose de mettre sur pied ?

L'Etat détient les clés des grands équilibres de gestion de La Poste. Pour autant, il ne peut oublier qu'il ne doit ni accentuer le déséquilibre du monde rural, ni donner l'exemple d'une concurrence déloyale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Madame la députée,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. «Le» député !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame le député - excusez-moi -, vous avez interrogé mon collègue, le secrétaire d'Etat à l'industrie, sur l'éventualité d'une vente par La Poste de produits d'assurances dommages. Mais Christian Pierret, empêché ce matin, m'a demandé de vous répondre à sa place.

Dès que l'éventualité d'un accord entre La Poste et les AGF a été évoquée, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Dominique Strauss-Kahn, et le secrétaire d'Etat à l'industrie, Christian Pierret, ont indiqué que, si cet accord venait à être confirmé, l'Etat examinerait cette question avec le souci de la situation financière de La Poste, de l'équilibre du marché de l'assurance dommages auquel vous avez fait allusion, du respect des règles de concurrence que vous avez souligné et de la solidité prudentielle des acteurs du marché.

A la suite de la réforme de 1990, La Poste s'était engagée à ne pas élargir son offre à l'assurance dommages jusqu'à fin 1996 au plus tôt. La prise en compte de la situation du marché de l'assurance dommages et des risques inhérents à cette activité ont conduit le Gouvernement à demander à La Poste de prolonger ce moratoire. C'est le sens de la déclaration récente de Christian Pierret - vous y avez fait référence - qui ne souhaite pas pour l'instant le développement d'une offre postale dans ce domaine. Pour autant, il ne s'agit pas là d'une décision de principe qui concerne le champ d'activité de La Poste, défini par la loi de 1990.

Plus généralement, la définition des orientations pour l'activité d'assurance de La Poste entre dans les réflexions actuellement menées à l'occasion de la négociation du prochain contrat d'objectifs et de progrès de l'établissement - vous en avez fait mention. L'Etat souhaite en particulier que La Poste demeure un acteur important du secteur de l'assurance vie, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse nationale de prévoyance.

Le Parlement sera bien entendu informé des résultats de ces discussions, qui devraient aboutir en début d'année prochaine.

Quant au régime fiscal dérogatoire de La Poste que vous avez évoqué, il se limite à l'abattement de 85 % sur les bases d'impôts locaux dont l'exploitant bénéficie au titre de ses obligations de desserte liées à ses missions d'aménagement du territoire. Vous avez d'ailleurs souligné l'importance de la présence de La Poste en milieu rural. Il convient de rappeler à ce sujet que le Conseil de la concurrence et le tribunal de première instance des Communautés européennes ont estimé que cet avantage fiscal ne constituait pas un facteur de distorsion de concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 87

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1997, page 7137

Réponse publiée le : 17 décembre 1997, page 7829

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 9 décembre 1997